



Locataire renonce à la location

Par **calmyr**, le **04/01/2012** à **16:58**

Bonjour,
je viens de louer un appartement a une jeune femme pour le 1er janvier et sans me tenir au courant elle ne le prend plus .
j'ai oublié de lui demander une somme pour le réserver voulant lui faire confiance
quels recours j'ai contre cette personne.
Elle a un droit moral envers moi , il me semble . Car je ne retrouverai pas un locataire en 3 jours.
Merci de votre réponse
Martine

Par **cocotte1003**, le **04/01/2012** à **18:00**

Bonjour, si votre "locataire" a signé le bail, elle vous doit un préavis de 3 mois qui commencera le jour de la réception de sa LRAR vous informant de son départ, jusqu'à la fin de ces mois elle doit vous payer le loyer (ou du moins jusqu'à la relocation du bien). Dans le cas ou elle n'a pas signé le bail, elle ne vous doit rien (aucun loyer, aucun dédommagement). Dès que vous trouvez un locataire il faut signer le bail et prendre un chèque de dépôt de garantie que vous encaissez de suite. Tant que rien n'est signé, considérez l'appartement comme libre et continuez les visites, cordialement, bonne année

Par **calmyr**, le **04/01/2012** à **18:10**

le problème est que j'ai signé un bail avec cette personne , elle ne rentre pas dans le logement , je n'ai plus de nouvelles d'elle.
puis je le relouer ou est ce que je suis bloqué avec cette personne
me doit elle un dédommagement pour la non prise des lieux?
je n'ai personne actuellement dans le logement , il est vide..

Par **cocotte1003**, le **04/01/2012 à 18:17**

Bonjour, puisqu'elle a signé le bail, elle est locataire. Vous devriez lui envoyer une LRAR à l'adresse qu'elle vous a donné pour le bail pour lui rappeler ses obligations de locataire et lui demander une date pour la remise des clés. Pour le moment vous êtes engagé avec elle, cordialement